



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

Le mardi 20 décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : jeudi 15 décembre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Guillaume ROBIN, Roselyne GOUPY, Annie LE RET.

Absents représentés : Grégory BERTEAUX ayant donné pouvoir à Nathalie BOUTIER PLESSE,
Frédérique CARRÉ ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ,
Christophe SERET ayant donné pouvoir à Roselyne GOUPY,
Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Annie LE RET,

Absents :

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 30 novembre 2022
2. La Poste – Adoption de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale »
3. Finances publiques – Vote des tarifs 2023
4. Finances publiques - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements jusqu'au vote des budgets primitifs 2023
5. Fonction publique - Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion des Côtes-d'Armor
6. Dinan Agglomération – Rapport annuel sur le prix et qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2021

Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 30 novembre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du mercredi 30 novembre 2022.

Aucune remarque

Délibération n° 2022-70 : La Poste – Adoption de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale »

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022-61 en date du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un relais-poste au Huit à Huit installé sur la Commune.

Avec regret, nous avons appris le désistement des gérants sur ce projet.

A la suite de cette expérience, il ressort que la solution de la création d'une agence postale communale est la solution la plus pérenne pour maintenir un point de contact de La Poste sur la Commune.

Un groupe de travail d'élus est actuellement en train de réfléchir sur cette solution. Nous y reviendrons au cours de l'année 2023 pour présenter le projet plus en détail.

La Poste nous a transmis une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale » qui définit les modalités de fonctionnement ainsi que les obligations entre La Poste et la Commune.

Afin de conserver les modalités financières actuelles qui risquent d'évoluer au 1^{er} janvier 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer dès à présent la convention jointe à la présente délibération.

Il convient également de préciser les éléments suivants pour compléter la convention :

- L'installation ou non d'un ilot informatique au sein de l'agence postale communale,
- La durée de la convention,
- La date de mise en place de l'agence postale communale,
- Le nombre d'heures d'ouverture qui peuvent évoluer par la suite.

*Monsieur Guillaume ROBIN demande si une personne pourra assister les utilisateurs sur l'ilot informatique.
Monsieur le Maire répond que non car la Commune finance déjà par le biais de Dinan Agglomération des permanences d'une conseillère numérique tous les quinze jours en Mairie pour former les habitants au numérique.
Madame Auriane JARDIN indique qu'on ne pourra pas éviter que l'agent postal communal soit sollicité en cas de difficulté sur l'ilot informatique. Elle demande qui va entretenir les équipements.
Monsieur le Maire répond que c'est La Poste qui fournit les équipements et les entretient.
Madame Auriane JARDIN interroge sur les modalités de résiliation car il est indiqué dans la convention une résiliation unilatérale à la date d'anniversaire. Est-ce que c'est tous les ans ou à l'issue des 9 ans ?
Monsieur le Maire répond qu'il va interroger La Poste sur ce point.
Monsieur Gérard MOLEINS souligne un point important dans l'article 3 de la convention mentionnant que l'agence postale communale peut fermer pendant les absences de l'agent postal communal (congés, maladie...). Dans ce cas, un établissement de référence assurera la continuité. La Commune n'a aucune obligation pour remplacer l'agent absent.
Monsieur Gérard MOLEINS souhaite préciser qu'il n'a aucun regret sur le désistement des gérants du Huit à Huit sur la création d'un relais postal commerçant contrairement à ce qui est écrit dans la délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- COMPLETE la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste agence communale » jointe à la présente délibération avec les éléments suivants :
 - L'installation d'un ilot numérique,
 - La durée de la convention : 9 ans,
 - La date de mise en place : au plus tard le 1^{er} janvier 2024,
 - L'ouverture de l'agence postale communale 4 jours par semaine pendant 2h00 le mardi, mercredi, vendredi, samedi.
- PRÉCISE que les modalités d'ouverture de l'agence postale communale peuvent évoluer en fonction de l'avancée du projet.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer convention modifiée et tout document afférent à ce dossier.

POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 0

Délibération n° 2022-71 : Finances publiques – Vote des tarifs 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour voter les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que les tarifs 2022 des mouillages et du camping ont été votés lors des séances précédentes.

DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	Octobre à Avril	Mai à Septembre	Electricité
Abonné année	Gratuit	2,00 € le ml	40,00 €
Abonné saison		3,00 € le ml	15,00 €
Occasionnelle	Gratuit	4,00 € le ml	

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Occupation du domaine public - activité de restauration sur les emplacements suivants :		
Parking de la plage des Haas	5,50 € le m ² / mois	
Lieu-dit Le Rougeret		
Occupation du domaine public - activité de structure de loisirs sur l'emplacement suivant :		
Le parking du Rougeret	2 € le m ² / mois	
Occupation du domaine public (terrasse) – restauration	5,50 € le m ² / mois	
Occupation du domaine public à partir de 3 m ² – hors restauration (étalage)	10 € le m ² / an	
Occupation du domaine public – marchands ambulants restauration et hors restauration		
20 € / jour (juillet et août)	10 € / jour (le reste de l'année)	
Occupation de la cour et du préau de l'école hors période scolaire	110 € / semaine	

CIRQUE	2022	2023
Petit spectacle (occupation de 3 jours)	20,00 €	10,00 €
Grand spectacle (occupation de 3 jours)	50,00 €	20,00 €

TENNIS	2022	2023
Location à l'heure d'un court du 01/04 au 30/09	5,00 €	6,00 €
Carte d'abonnement du 01/04 au 30/09	30,00 €	35,00 €

PHÉROMONE	2022	2023
Phéromone pour piège (l'unité)	12,00 €	12,00 €

PHOTOCOPIES	2022	2023
Photocopie (l'unité) format A4 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie (l'unité) format A3 noir et blanc	0,60 €	0,60 €
Photocopie (l'unité) format A4 couleur	0,75 €	0,75 €
Photocopie (l'unité) format A3 couleur	1,50 €	1,50 €
Photocopie recto verso	X 2	X 2
Photocopie (l'unité) tarif associations	Demi-tarif	Demi-tarif
Plastification de document format A4 uniquement pour les associations	0,50 €	0,50 €
Plastification de document format A3 uniquement pour les associations	0,65 €	0,65 €

LOCATION DE LA MAISON DE LA MER	Associations communales	Particuliers / Professionnels commune	Particuliers / Associations / Professionnels hors commune
Apéritif, vin d'honneur	Gratuit	134 €	195 €
Réunion	Gratuit	72 €	103 €
Caution à la réservation	500 €	500 €	500 €
Caution ménage	120 €	120 €	120 €
Clef électronique en cas de perte ou de détérioration	50 €		

LOCATION DU CENTRE CULTUREL ASSOCIATIF	Associations communales	Particuliers / Professionnels commune	Particuliers / Associations / Professionnels hors commune
Apéritif, vin d'honneur	Gratuit	134 €	195 €
Réunion	Gratuit	72 €	103 €
Caution à la réservation	500 €	500 €	500 €
Caution ménage	120 €	120 €	120 €
Clef électronique en cas de perte ou de détérioration	50 €		
LOCATION DU CENTRE CULTUREL ASSOCIATIF	Journée	Week-end	Semaine (7 jours consécutifs)
Activité culturelle, artistique, sportive ou sociale (expositions)	40 €	100 €	250 €

SALLE POLYVALENTE

LOCATION DE LA GRANDE SALLE	Associations communales		Particuliers / Professionnels de la commune	Associations / Professionnels / Particuliers hors commune
	Activités à but lucratif	Activités à but non lucratif		
1 jour - Banquet, bal, spectacle, buffet, animation, cérémonie	103 €	Gratuit	226 €	489 €
2 jours - Banquet, bal, spectacle, buffet, animation, cérémonie	195 €	Gratuit	334 €	721 €
Forfait décoration (la veille à partir de 15h)	Gratuit		82 €	134 €
Cuisine + lave-vaisselle	Gratuit		92 €	92 €
Vaisselle cuisine (unité)	0,50 €		0,50 €	0,50 €
Couvert *	0,50 €		1 €	1 €
Vaisselle cassée	Prix coûtant		Prix coûtant	Prix coûtant
Chauffage (forfait par jour)	40 €		92 €	92 €
Caution à la réservation	500 €		500 €	500 €
Caution ménage	120 €		120 €	120 €
	Professionnels commune		Professionnels hors commune	
Activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales	40 € /séance (maximum de 3h)		60 € / séance (maximum de 3h)	
Vente aux enchères / Activités commerciales	577 € / jour		577 € / jour	

LOCATION PETITE SALLE	Associations communales	Particuliers / Professionnels commune	Associations / Professionnels / Particuliers hors commune
1 jour - Repas, vin d'honneur, réunion...	Gratuit	92 €	175 €
2 jours - Repas, vin d'honneur, réunion...	Gratuit	133 €	257 €
Cuisine + lave-vaisselle	Gratuit	92 €	92 €
Vaisselle cuisine (unité)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Couvert *	0,50 €	1 €	1 €
Vaisselle cassée	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant
Chauffage (forfait par jour)	30 €	51 €	51 €
Caution à la réservation	500 €	500 €	500 €
Caution ménage	120 €	120 €	120 €
LOCATION SALLE DU HAUT	Associations communales	Particuliers / Professionnels commune	Associations / Professionnels / Particuliers hors commune
Réunion	Gratuit	41€	72€
Chauffage (forfait)	Gratuit	31 €	-31 €
Clef électronique en cas de perte ou de détérioration	50 €		

*Couvert : 1 assiette principale, 1 assiette à dessert, 1 jeu de couverts (couteau-fourchette-cuillère), 1 verre, 1 tasse à café

RESTAURANT SCOLAIRE	2022	2023
Restaurant scolaire : repas enfant et instituteur	3,00 €	3,20 €
Restaurant scolaire : repas agent communal	Prix mutualité	Prix mutualité

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs communaux précités à partir du 1^{er} janvier 2023.

POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 0

Délibération n° 2022-72 : Finances publiques - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements jusqu'au vote des budgets primitifs 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Préalablement au vote des budgets primitifs de 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2022, selon les tableaux ci-après :

BUDGET COMMUNE

Opération	Budget 2022 (BP + DM)	¼ du budget 2022	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2023
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	119 756,00 €	29 939,00 €	29 939,00 €
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	36 075,00 €	9 018,75 €	9 018,75 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	449 126,03 €	112 281,51 €	112 281,51 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	693 674,27 €	173 418,57 €	173 418,57 €

BUDGET CAMPING

Opération	Budget 2021 (BP + DM)	¼ du budget 2022	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2023
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	91 000,00 €	22 750,00 €	22 750,00 €

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Aucun débat

Vu l'article L.1612 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le vote du budget primitif 2023 devrait intervenir en mars 2023 ;
Considérant la nécessité de financer des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de la commune et des budgets annexes de 2023.

POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 0

Délibération n° 2022-73 : Fonction publique - Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion des Côtes-d'Armor

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la Commune garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

Aucun débat

Vu le code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.
- APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

POUR : 12

ABSTENTION : 1 (Christophe SERET)

CONTRE : 0

Délibération n° 2022-74 : Dinan Agglomération – Rapport annuel sur le prix et qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2021

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Aucun débat

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 24 octobre 2022, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- PREND ACTE de ladite présentation,

- PRÉCISE que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire exposera à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 38-2020 du conseil municipal de Saint-Jacut-de-la-Mer en date du 24 juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 7 décembre 2022 : Signature d'un devis avec DINAN AGGLOMERATION pour le transport de colonne semi enterrée – terrassement - mise en place au lieu-dit La Pissote, pour un montant TTC de 3 112,88 €.

Décision du 7 décembre 2022 : Signature d'un devis avec DINAN AGGLOMERATION pour le transport de colonne semi enterrée et le terrassement et mise en place Rue du Châtelet, pour un montant TTC de 3 112,88 €.

Décision du 7 décembre 2022 : Signature d'un devis avec DINAN AGGLOMERATION pour le transport de colonne semi enterrée – terrassement -mise en place -abaissement de bordures Rue de la Manchette, pour un montant TTC de 3 382,88 €.

Décision du 7 décembre 2022 : Signature d'un devis avec TRAVAUX PUBLICS EVEN pour les travaux d'extension du cheminement Rue du Tertre, pour un montant TTC de 17 844,00 €.

Décision du 7 décembre 2022 : Signature d'un devis avec VERALIA pour l'achat de ganivelles à la plage de Vauvert, pour un montant TTC de 3 048,22 €.

Décision du 7 décembre 2022 : Signature d'un devis avec ATELIER FANIK pour l'achat de panneaux « Avis aux promeneurs » pour un montant TTC de 298,20 €.

Décision du 7 décembre 2022 : Signature d'un devis avec Etienne TOUTAIN pour un dépannage des urinoirs et sèche-mains à la salle polyvalente, pour un montant TTC de 423,56 €.

Décision du 8 décembre 2022 : Signature d'un devis avec la SPAC pour un diagnostic de réseau principal Eaux pluviales complémentaire au Boulevard, pour un montant TTC de 4 357,20 €.

Décision du 9 décembre 2022 : Signature d'un devis complémentaire avec GOURGAN Maçonnerie pour la déconstruction et reconstruction d'un mur au Centre Culturel, pour un montant TTC de 10 742,88 €.

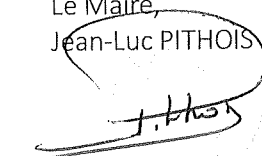
Informations et questions diverses

- Vœux de la Municipal : vendredi 6 janvier à 18h à la salle polyvalente

Fin de la séance 20h

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 31 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



Le secrétaire de séance
Annie LE RET

